

Index global	N° Citergie	N° Mesure	Axe PCAET	N° FA	Nom de l'indicateur	GES quantifiables	Descriptif	Valeur	Commentaires (année, source, précision méthodologique)	Autres valeurs (années suivantes, précédentes)	PCAET	Oblig. Cit'ergie
1	1a	1.1.1			Emissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (teq CO <sub>2</sub> )	Oui	L'indicateur, issu d'un diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre mesure la quantité totale d'émissions annuelles des différents secteurs d'activités et des habitants du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), à savoir : les émissions directes produites par le secteur résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation). Il ne s'agit pas du bilan GES "Patrimoine et compétences".	690 000			oui	oui
2	1b	1.1.1			Emissions de gaz à effet de serre annuelles du territoire par habitant (teq CO <sub>2</sub> /hab)	Oui	Pour faciliter les comparaisons, l'indicateur est ramené au nombre d'habitants (population municipale selon l'INSEE). Préciser l'année de référence en commentaire. Pour rappel, objectifs nationaux : division par 4 (-75 %) des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 (loi POPE) et étape intermédiaire de -40% entre 1990 et 2030 (loi de transition énergétique). L'évaluation est basée plutôt sur l'évolution de l'indicateur.	6,54				
3	1c	1.2.4	5	27	Emissions de gaz à effet de serre du résidentiel (teq CO <sub>2</sub> )	Oui	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 1	83123			oui	
4	1d	6.3.1	5 7	28 40 42	Emissions de gaz à effet de serre du tertiaire (teq CO <sub>2</sub> )	Oui	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 1	37094			oui	
5	1e	1.2.2			Emissions de gaz à effet de serre du transport routier (teq CO <sub>2</sub> )	Oui	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 1	197920			oui	
6	1f	1.2.2			Emissions de gaz à effet de serre de secteurs "autres transports" (teq CO <sub>2</sub> )	Oui	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 1	0			oui	
7	1g	6.4.1	1	1	Emissions de gaz à effet de serre de l'agriculture (teq CO <sub>2</sub> )	Oui	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 1	50609			oui	
8	1h	1.2.3	7	39 40	Emissions de gaz à effet de serre des déchets (teq CO <sub>2</sub> )	Oui	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 1	5704			oui	
9	1i	6.3.1	7	39 42 40	Emissions de gaz à effet de serre de l'industrie hors branche énergie (teq CO <sub>2</sub> )	Oui	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 1	315034			oui	
10	2a	1.1.1			Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)	-	Cet indicateur estime la consommation énergétique finale annuelle du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).	4 194			oui	oui
11	2b	1.1.1			Consommation énergétique annuelle du territoire par habitant (MWh/hab.an)	-	Pour faciliter les comparaisons, l'indicateur est ramené au nombre d'habitants (population municipale selon l'INSEE). Préciser l'année de référence en commentaire. L'évaluation est basée sur l'évolution de l'indicateur.	39,78				
12	2c	3.2.2			Consommation énergétique annuelle du territoire pour la chaleur et le rafraîchissement (GWh)	-	Décomposition par usage de l'indicateur 2a - utile aux calculs des taux de production ENR (dénominateur)	1678				
13	2d	3.2.3			Consommation énergétique annuelle du territoire pour l'électricité (GWh)	-	Décomposition par usage de l'indicateur 2a - utile aux calculs des taux de production ENR (dénominateur)	1523				
14	2e	1.2.4	5	27	Consommation énergétique du résidentiel (GWh)	-	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 2a	622			oui	
15	2f	6.3.1	5 7	28 40 42	Consommation énergétique du tertiaire (GWh)	-	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 2a	77			oui	
16	2g	1.2.2			Consommation énergétique du transport routier (GWh)	-	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 2a	716			oui	
17	2h	1.2.2			Consommation énergétique du secteur "autres transports" (teq CO <sub>2</sub> )	-	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 2a	0			oui	
18	2i	6.4.1	1	1	Consommation énergétique de l'agriculture (GWh)	-	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 2a	33			oui	
19	2j	1.2.3	7	39 40	Consommation énergétique des déchets (GWh)	-	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 2a	-			oui	
20	2k	6.3.1	7	39 42 40	Consommation énergétique de l'industrie hors branche énergie (GWh)	-	Décomposition par secteur réglementaire de l'indicateur global 2a	2498			oui	
21	3a	1.1.1			Production d'énergie renouvelable globale du territoire (MWh)	Oui	Cet indicateur mesure la production d'énergie renouvelable totale sur le territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est à dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants. Préciser l'année de référence en commentaire.	675			oui	oui
22	3b	1.1.1			Production d'énergie renouvelable globale du territoire (% de la consommation)	Oui	Déclinaison en % de la consommation énergétique du territoire de l'indicateur 3a	0,02%				
23	4a	1.1.1			Emissions annuelles de Nox (tonnes)	-	Ces indicateurs estiment les émissions annuelles des six polluants atmosphériques exigés dans le contenu réglementaire des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial) : oxydes d'azote (NOx), les particules PM 10 et PM 2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au 1 de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ) et l'ammoniac (NH <sub>3</sub> ). Préciser l'année de référence en commentaire. Les données peuvent être fournies notamment par les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). L'évaluation est basée sur l'évolution de l'indicateur.	2730			oui	
24	4b	1.1.1			Emissions annuelles de PM10 (tonnes)	-		389			oui	
25	4c	1.1.1			Emissions annuelles de PM2,5 (tonnes)	-		258			oui	
26	4d	1.1.1			Emissions annuelles de COV (tonnes)	-		2026			oui	
27	4e	1.1.1			Emissions annuelles de SO <sub>2</sub> (tonnes)	-		47			oui	
28	4f	1.1.1			Emissions annuelles de NH <sub>3</sub> (tonnes)	-		466			oui	
29		1.1.1	2	13	Répartition des indices ATMO sur l'année (en nombre de jours moyens et médiocres)	Non		NR				
30	5	1.2.2			Part modale de la voiture (en nombre de déplacements)	Partiellement	L'objectif de cet indicateur est de juger de l'impact des mesures de planification des déplacements sur l'utilisation de la voiture sur le territoire, via le suivi de la part modale de la voiture (nombre de déplacements en voiture/nombre de déplacements). Pour information, des valeurs limites et cibles indicatives de parts modales sont données, basées sur les moyennes nationales et les meilleurs scores atteints par des collectivités Cit'ergie. Mais le conseiller doit apprécier les efforts de la collectivité, en fonction du contexte territorial, et les progrès réalisés sur l'indicateur. Valeur limite : 65 % (ville dans une aire urbaine) / 75% (EPCI ou ville hors aire urbaine) Valeur cible : 40 % (ville dans une aire urbaine) / 50 % (EPCI ou ville hors aire urbaine)	NR				oui
31	6a	1.2.3	6	35	Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an)	Oui	Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (y compris déchets et gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public. Les déchets produits par les services municipaux (déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché, ...) ne relèvent pas de ce périmètre. Le calcul ne considère que les services de collecte opérationnels, c'est-à-dire ceux qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul et les déchèteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchèteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul. La valeur limite est issue des chiffres-clés déchets de l'ADEME, édition 2020, basé sur l'enquête Collecte 2017 et la valeur cible sur les territoires pionniers en France. Valeur limite : 580 kg/hab.an Valeur cible : 480 kg/hab.an	532,61				oui
32	6b	1.2.3	6	35	Production Ordures ménagères résiduelles (kg/hab)	Oui	Composante de l'indicateur 6a. L'indicateur concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires). La valeur limite est issue des chiffres-clés déchets de l'ADEME, édition 2020, basé sur l'enquête Collecte 2017 et la valeur cible sur les territoires pionniers en France. Valeur limite : 254 kg/hab.an Valeur cible : 114 kg/hab.an	253,53				

33	6c	1.2.3	6	35	Production de déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (kg/hab)	Oui	Composante de l'indicateur 6a : emballages, déchets fermentescibles, verre...	63				
34	6d	1.2.3	6	35	Production de déchets occasionnels (kg/hab)	Non	Composante de l'indicateur 6a : encombrants, déchets verts, déblais et gravats...	NR				
35	7	1.2.3	6	35	Recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés (%)	Partiellement	Il s'agit de la part (en poids) des déchets ménagers et assimilés (DMA, cf. définition ci-dessus) orientés vers le recyclage matière et organique. Le recyclage consiste en toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris organiques, sont traités en substances, matières ou produits pour ressusciter à leur fonction initiale ou à d'autres fins (définition du code de l'environnement). La valorisation énergétique n'est pas prise en compte ici. NB : On mesure les déchets « orientés vers le recyclage », les refus de tri ne sont donc pas déduits. Ne sont pas considérés ici comme « orientés vers le recyclage » les déchets entrant dans des installations de tri mécanobiologique. Pour ces derniers, seuls les flux sortant orientés vers la valorisation organique (compostage ou méthanisation) ou vers le recyclage matière (métaux récupérés) sont à intégrer dans les flux « orientés vers le recyclage ». Les mâchefers valorisés ainsi que les métaux récupérés sur mâchefers ne sont pas intégrés.	41,1	valorisation énergétique : 52% et valorisation matière : 18,4% ; valorisation biologique (compostage) : 22,3%			
36	7b	1.2.3	6 7	35 39	Recyclage des déchets du BTP (%)	Partiellement	Recyclage des déchets du BTP : a minima ceux produits par les chantiers de la collectivité, mais dans l'idéal, ceux produits par toute la filière BTP locale. L'objectif est de dépasser 70% de valorisation des déchets du BTP (objectif que l'Europe a fixé dans la directive-cadre déchets).	NR				
37		1.2.3	6	34	Consommation de carburants des bennes de collecte des déchets	Oui		NR				
38		1.2.3	6	34	Consommation par tonne de déchets collecté	Oui		NR				
39		1.2.3	6	34	Consommation par tonne.km	Oui		NR				
40		1.2.3	6	34	Emissions de GES liées aux consommations des bennes	Oui		NR				
41		1.2.3	6	34	kgCO2e / Tonne de déchets collectée	Oui		NR				
42		1.2.3	6	34	kgCO2e / tonne.km de déchets transportée	Oui		NR				
43	8	1.2.4 (et 6.5.4)	5	27	Nombre de logements rénovés énergétiquement (nb logements rénovés/100 logements existants)	Non	L'indicateur mesure le nombre annuel de logements rénovés via les dispositifs de subventionnement et d'accompagnement dont la collectivité est partenaire, ramené au nombre de logements du territoire (pour 100 logements). Pour rappel l'objectif national du plan de rénovation énergétique de l'habitat est de 500 000 logements rénovés par an, soit 1,4 logements rénovés pour 100 logements existants (36,1 millions de logements en 2020 selon l'INSEE).	NR	323 logements rénovés énergétiquement en 2020, avec un accompagnement de la maison de l'habitat			
44	9	1.3.1	2	8	Compacité des formes urbaines > Part du foncier en friche	Non	Trois indicateurs au choix : - rapport annuel entre nouvelle surface construite ou réhabilitée sur des sites en reconversion (sites déjà urbanisés : friches industrielles, dents creuses, habitat insalubre...) / nouvelle surface construite en extension (en limite d'urbanisation ou sur des espaces naturels ou agricoles). La comptabilisation se fait sur la base des permis de construire. Pour une agglomération, le ratio de 2 (soit 1/3 en extension et 2/3 en renouvellement) est une bonne performance ; pour une ville-centre les objectifs visés pourront être plus élevés. - nombre de nouveaux logements collectifs et individuels groupés / nb total de logements autorisés dans l'année (disponibles dans la base SITADEL) la valeur moyenne des régions françaises est indiquée pour information (45%). - part du foncier en friche : L'indicateur permet d'identifier et caractériser les gisements fonciers locaux qualifiés comme étant « en friche ». Les enjeux sont d'effectuer une veille foncière, d'anticiper la formation de friches et d'étudier la mutabilité des espaces en friche. Compacité des formes urbaines	NR				
45	9	1.3.1	2	8	Compacité des formes urbaines > Nombre de nouveaux logements collectifs et individuels groupés / nb total de logements autorisés dans l'année	Oui		NR				
46	9	1.3.1	2	8	Compacité des formes urbaines > Rapport annuel entre nouvelle surface construite ou réhabilitée sur des sites en reconversion / nouvelle surface construite en extension	Oui		NR				
47	10	1.3.1	2	8	Part des surfaces agricoles et naturelles (%)	Non	Il s'agit de la mesure de la consommation ou de la réintroduction d'espaces naturels et agricoles au fil des ans grâce au suivi des surfaces réservées à ces usages dans les PLU, mesuré en pourcentage de la surface totale de la collectivité (ha cumulé des zones N et A/ha total). Ces surfaces sont non imperméabilisées, capteuses de CO2, productrices de ressources alimentaires, énergétiques, et de biodiversité. La valeur obtenue doit être comparée avec l'indicateur issu de la précédente version du document d'urbanisme de la collectivité.	NR				
48	9	1.3.1	2	9	Part de la surface du territoire artificialisée (%)	Non		NR				
49	11	1.3.1	2	8	Surface annuelle artificialisée (ha/an)	Oui	L'indicateur mesure les surfaces artificialisées chaque année à minima par l'habitat et les activités, et dans la mesure du possible également pour les autres motifs (infrastructures routières, etc.). Si l'indicateur n'est pas disponible annuellement, il s'agit de la moyenne annuelle sur une période plus large, établi à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLU ou du SCOT (évaluation réglementaire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).	NR				
50	12	2.1.1			Surface de bâtiments publics ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique (%)	Non	L'indicateur mesure la part de bâtiments publics (surface) ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique (à minima de type DPE, et de préférence un audit énergétique plus poussé). Le périmètre des bâtiments pris en compte est le plus large possible : celui dont elle est propriétaire ou celui dont elle est locataire ; les diagnostics pouvant être portés et financés par le propriétaire ou l'utilisateur. Si le suivi est effectué conjointement au niveau communal et intercommunal, l'indicateur peut-être décomposé en deux volets : part de bâtiments communaux ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique et part de bâtiments intercommunaux ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique. <b>Nota : Remplissage automatique depuis l'onglet "données patrimoine".</b>	26%	26% soit 17 602m <sup>2</sup> sur 67 364m <sup>2</sup>			
51	13a	2.1.1	6	30	Dépenses énergétiques de la collectivité (euros)	Non	L'indicateur mesure les dépenses d'énergie payées directement par la collectivité, c'est-à-dire celles payées par la collectivité aux fournisseurs et aux exploitants (uniquement le poste combustibles P1 dans ce dernier cas) pour le patrimoine bâti, l'éclairage public et les carburants des véhicules. Les trois postes de dépenses sont également suivis indépendamment. Rapportées au nombre d'habitants, pour les communes, les valeurs peuvent-être comparées avec des valeurs de références tirées de l'enquête ADEME, 2019 "Dépenses énergétiques des collectivités locales".	561 656 €	2020 Sans crèche ni CASEO ni Glacéo (DSP)			
55	14a	2.2.1 (et 2.2.2)	6	30	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (MWh)	-	L'indicateur mesure la consommation énergétique totale (toute énergie, tout usage) du patrimoine bâti à la charge directe de la commune, en énergie finale. Les piscines et patinoires, si elles sont à la charge de la collectivité sont prises en compte, mais pas les services publics eau, assainissement, déchets, ni l'éclairage public.	0	11 621 MWh en 2020 sans la compétence sport (non pris en compte dans le périmètre)			
56	14b	2.2.1 (et 2.2.2)	6	30	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à nb d'habitant, en kWh/hab)	-	L'indicateur mesure la consommation énergétique totale (toute énergie, tout usage) du patrimoine bâti à la charge directe de la commune, en énergie finale, rapportée par habitant. Les consommations en kWh/hab sont en diminution (kWh/m <sup>2</sup> pour les EPCI). <b>Nota : Remplissage automatique depuis l'onglet "données patrimoine".</b>	110,0				
57	14c	2.2.1 (et 2.2.2)	6	30	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m <sup>2</sup> )	-	L'indicateur mesure la consommation énergétique totale (toute énergie, tout usage) du patrimoine bâti à la charge directe de la commune, en énergie finale, rapportée par rapport à la surface. Les piscines et patinoires, si elles sont à la charge de la collectivité sont prises en compte, mais pas les services publics eau, assainissement, déchets, ni l'éclairage public. <b>Nota : Remplissage automatique depuis l'onglet "données patrimoine".</b>	172,0				oui

58	15a	2.2.1 (et 2.2.2)	6	30	Part de bâtiments publics de classe F ou G selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent)	-	En France métropolitaine, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments, soumis ou non à l'obligation de réalisation du DPE, dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transferts des droits patrimoniaux) compris dans les classes F et G selon le DPE pour l'énergie. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Sont exclus de cet indicateur les bâtiments qui doivent garantir des conditions de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air nécessitant des règles particulières (notamment piscines et patinoires) ou destinés à rester ouverts sur l'extérieur. Les classes de performance et les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics en France métropolitaine (énergie primaire et distinction de 3 catégories de bâtiments). Toute démarche équivalente pourra être prise en compte. L'indicateur permet de mesurer l'effort de la collectivité pour la rénovation de ces bâtiments les plus émetteurs. L'objectif est de ne plus avoir de patrimoine dans ces classes (valeur limite : 0%).	0%	1 bâtiment sur 34 (qui représente une surface de 74m <sup>2</sup> ).			
60	15b	2.2.1 (et 2.2.2)	6	30	Part de bâtiments publics de classe A ou B selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent)	-	En France métropolitaine, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments, soumis ou non à l'obligation de réalisation du DPE, dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transferts des droits patrimoniaux) compris dans les classes A et B selon le DPE pour l'énergie. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Sont exclus de cet indicateur les bâtiments qui doivent garantir des conditions de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air nécessitant des règles particulières (notamment piscines et patinoires) ou destinés à rester ouverts sur l'extérieur. Les classes de performance et les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics en France métropolitaine (énergie primaire et distinction de 3 catégories de bâtiments). Toute démarche équivalente pourra être prise en compte. La cible est d'atteindre 30% du parc dans les classes A et B (mais valorisation progressive à partir de 10%).	61%	43% en nombre de bâtiments et 61% en surface			
62		2.1.3	6	31	Evolution de la performance énergétique des bâtiments avant/après rénovation (en kWh/m <sup>2</sup> et étiquette énergétique et GES)	Oui						
63	16a	2.2.3	6	30	Consommation de chaleur/rafraichissement renouvelable et de récupération - patrimoine collectivité (MWh)	Oui	Pour les bâtiments et équipements publics, l'indicateur mesure la consommation de chaleur/rafraichissement issue d'énergie renouvelable et de récupération. Le patrimoine en DSP est inclus si possible ainsi que les services publics eau/assainissement/déchets lorsqu'ils sont de la compétence de la collectivité. Pour les collectivités compétentes, la récupération de chaleur des UIOM ainsi que sur les eaux usées/épures peut ainsi être prise en compte pour la part autoconsommée sur place (bâtiments de la collectivité et process). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température). Pour les bâtiments publics desservis par des réseaux de chaleur, le taux d'EnR&R du réseau est défini réglementairement et s'apprécie au regard du bulletin officiel des impôts vis-à-vis de la TVA réduite (BOI-TVA-LIQ-30 chapitre 2.140). La co-génération fossile n'est pas prise en compte.)	2 114	2114 MWh (2020) BHP + Ilot Thorel + aquaval+ CASEO			
64	16b	2.2.3	6	30	Taux de couverture par les énergies renouvelables et de récupération des besoins en chaleur et rafraichissement - patrimoine collectivité (%)	-	Déclinaison de l'indicateur 16a. Pour les bâtiments et équipements publics, l'indicateur mesure le rapport de la consommation de chaleur/rafraichissement issue d'énergie renouvelable et de récupération sur la consommation totale d'énergie pour les usages thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation-rafraichissement) en énergie finale. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Les consommations thermiques des services publics eau/assainissement/déchets sont prises en compte lorsqu'ils sont de la compétence de la collectivité. Pour les collectivités compétentes, la récupération de chaleur des UIOM ainsi que sur les eaux usées/épures peut ainsi être prise en compte pour la part autoconsommée sur place (bâtiments de la collectivité et process). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température). Pour les bâtiments publics desservis par des réseaux de chaleur, le taux d'EnR&R du réseau est défini réglementairement et s'apprécie au regard du bulletin officiel des impôts vis-à-vis de la TVA réduite (BOI-TVA-LIQ-30 chapitre 2.140). La co-génération fossile n'est pas prise en compte.)	32%				
65	17a	2.2.4	6	30	Production d'électricité renouvelable - patrimoine collectivité (MWh)	Oui	L'indicateur mesure la production d'électricité d'origine renouvelable (installations financées en totalité ou en majorité par la collectivité et de sa compétence : éolien, photovoltaïque, hydraulique, marémotrice, géothermie haute température, électricité issue de l'incinération des déchets à hauteur de 50%, cogénération biomasse/biogaz...).	56	56 MWh/an (2019) + 91% par rapport à 2017 (STEP Aubevoye)			
66	17b	2.2.4	6	30	Taux de production d'électricité renouvelable - patrimoine collectivité (%)	-	Déclinaison de l'indicateur 17a. L'indicateur mesure le rapport de la production d'électricité d'origine renouvelable (installations financées en totalité ou en majorité par la collectivité et de sa compétence : éolien, photovoltaïque, hydraulique, marémotrice, géothermie haute température, électricité issue de l'incinération des déchets à hauteur de 50%, cogénération biomasse/biogaz...) sur la consommation totale d'électricité des bâtiments et équipements communaux (y compris l'éclairage public et les services industriels de la compétence de la collectivité) en énergie finale. Le patrimoine en DSP est inclus si possible.	1,10%				
67	18	2.2.4	6	32	Part des achats d'électricité renouvelable de la collectivité (%)	Oui	L'indicateur mesure le rapport entre les achats d'électricité renouvelable et le montant total des achats d'électricité de la collectivité pour les bâtiments et équipements de la collectivité (y compris services publics eaux, assainissement, déchets et éclairage public s'ils sont de la compétence de la collectivité) (en kWh ou MWh). La cible est de 100%	100%				
68	19a	2.2.5	6	30	Part de bâtiments de classe F ou G selon le DPE pour les GES (ou équivalent) (hors DOM)	Oui	En France métropolitaine, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments, soumis ou non à l'obligation de réalisation du DPE, dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transferts des droits patrimoniaux) compris dans les classes F et G selon le DPE pour les GES. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Sont exclus de cet indicateur les bâtiments qui doivent garantir des conditions de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air nécessitant des règles particulières (notamment piscines et patinoires) ou destinés à rester ouverts sur l'extérieur. Les classes de performance et les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics en France métropolitaine (énergie primaire et distinction de 3 catégories de bâtiments). Toute démarche équivalente pourra être prise en compte. L'indicateur permet de mesurer l'effort de la collectivité pour la rénovation de ces bâtiments les plus émetteurs. L'objectif est de ne plus avoir de patrimoine dans ces classes (valeur limite : 10%).	0%	0			
69	19b	2.2.5	6	30	Part de bâtiments de classe A ou B selon le DPE pour les GES (ou équivalent) (hors DOM)	Oui	En France métropolitaine, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments, soumis ou non à l'obligation de réalisation du DPE, dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transferts des droits patrimoniaux) compris dans les classes A et B selon le DPE pour les GES. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Sont exclus de cet indicateur les bâtiments qui doivent garantir des conditions de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air nécessitant des règles particulières (notamment piscines et patinoires) ou destinés à rester ouverts sur l'extérieur. Les classes de performance et les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics en France métropolitaine (énergie primaire et distinction de 3 catégories de bâtiments). Toute démarche équivalente pourra être prise en compte. La cible est d'atteindre 30% du parc dans les classes A et B (mais valorisation progressive à partir de 0%).	30%	30% en surface, et 27% en nombre de bâtiments			
70	20	2.3.1	6	30	Consommation de l'éclairage public (kWh/hab.an)	-	L'indicateur est en énergie finale et inclut les consommations pour la signalisation et l'éclairage du mobilier urbain (ex : abri-bus). La valeur limite est inspirée (valeur moyenne arrondie) de l'enquête ADEME-AITF-EDF-GDF « Energie et patrimoine communal 2012 », en énergie finale. La valeur cible correspond aux meilleures scores obtenues par des collectivités Cit'ergie. Pour les EPCI, l'indicateur n'est renseigné que si la compétence a été transférée totalement (pas uniquement sur les zones communautaires). Valeur limite : 90 kWh/hab (énergie finale, pour les villes moyennes) Valeur cible : 60 kWh/hab	8	8 kWh/hab (2020)			

71	21	2.3.2			Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m².an)	Oui	L'objectif est de mesurer l'impact des mesures de limitation des consommations d'eau au fil des ans dans les bâtiments de la collectivité (hors piscine). Des valeurs moyennes comparatives pour 3 catégories de bâtiments (dans la catégorie "culture/sport", les piscines ne sont pas comptées) sont proposées pour aider le conseiller à situer la collectivité : (l/m².an) 300 (enseignement/crèche) ; 240 (administration) ; 180 (culture/sport)	1 985				
72	21b	2.3.2			Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments "enseignement/crèche" (l/m².an)	Oui	Composante de l'indicateur 21a	178				
73	21c	2.3.2			Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments "administration" (l/m².an)	Oui	Composante de l'indicateur 21a	130				
74	21d	2.3.2			Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments "culture/sport" (l/m².an)	Oui	Composante de l'indicateur 21a	5 648	piscine? Glacéo?			
75	22	3.2.2	4	20	Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur sur le territoire (en %)	-	Il s'agit de mesurer la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) du (des) réseau(x) de chaleur sur le territoire de la collectivité. La méthodologie de calcul doit être conforme à celle élaborée par le SNUC, reprise réglementairement dans le cadre de l'instruction fiscale ou le classement du réseau de chaleur. En présence de plusieurs réseaux de chaleur, une moyenne doit être réalisée. La valeur cible est fixée à 75%.	75%	75% sur le RCU de Louviers (Principal RCU) ; et 81% sur le RCU de Gaillon			
76	23	3.2.2	4	20	Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les réseaux de chaleur ENR&R (en %)	-	Cet indicateur est le ratio entre la consommation d'énergie pour le chauffage assurée par le(s) réseau(x) de chaleur ENR&R et la consommation totale d'énergie pour le chauffage du territoire (pour le résidentiel et le tertiaire, donc hors industrie). La valeur limite (10%) est basée sur le taux moyen de couverture des besoins de chaleur par les réseaux de chaleur en Europe (source : AMORCE) ATTENTION : Les réseaux de chaleur 100% fossiles ne sont pas pris en compte ici	2,56%				
77	24a	3.2.2	4	19 20	Production de chaleur/froid renouvelable (MWh)	Oui	Cet indicateur mesure la production de chaleur et de rafraîchissement renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée). Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz. Par convention, 50% de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018). La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte.	596 500			oui	
78		3.2.2	4	22	Nombre d'installation biomasse en fonctionnement sur le territoire par type (Nbre)	Non		NR				
79		3.2.2	4	22	Evolution de la puissance biomasse installée sur le territoire	Non		NR				
80		3.2.2	4	22	Production de chaleur/froid renouvelable issue de la filière biomasse (MWh)	Oui		542000				
81	24b	3.2.2	4	19 20	Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire (en %)	Non	Cet indicateur mesure la production de chaleur et de rafraîchissement renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée), divisée par les consommations totales de chaleur et de froid du territoire (en énergie finale). Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz. Par convention, 50% de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018). La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte. Pour connaître cet indicateur, la collectivité doit avoir effectué un bilan de ses consommations et production d'ENR tel que décrit à l'action 1.1.2. Valeur cible : 38% en Métropole, 75% dans les DOM	17%			oui	
82	25a	3.2.3	4	19	Production d'électricité renouvelable (MWh)	Oui	Cet indicateur mesure la production d'électricité renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée). Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : éolien terrestre, solaire PV, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie.	59491	données Enedis > 1443 MWh de production solaire ; 54 400 MWh hydraulique et 3648 MWh cogénération		oui	
83	25b	3.2.3	4	19	Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (%)	Non	Cet indicateur mesure la production d'électricité renouvelable sur le territoire, par la collectivité, ses partenaires et les particuliers, rapporté à la consommation totale d'électricité du territoire (énergie finale). Les énergies renouvelables considérées sont celles citées dans le décret Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie). L'électricité produite par cogénération via incinération des déchets en mélange compte pour 50% comme une énergie renouvelable (biomasse solide). La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte. La collectivité doit avoir effectué un bilan de ses consommations et productions d'ENR tel que décrit à l'action 1.1.2. Valeur cible pour les territoires sans potentiel éolien et hydraulique : 16% Valeur cible pour les territoires à fort potentiel : 40% Valeur cible pour les DOM : 75%	9%	8,8% selon les données Enedis		oui	
84		3.2.3	4	23	Nombre d'installation PV en fonctionnement sur le territoire (Nbre)	Non		NR				
85		3.2.3	4	23	Surface PV en fonctionnement sur le territoire (m2)	Non		NR				
86	26	3.2.3	4	23	Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)	Non	L'installation de panneaux solaires photovoltaïques est possible dans toutes les collectivités. Un indicateur en puissance installée plutôt qu'en production permet de ne pas prendre en compte les différences d'ensoleillement des territoires. Les valeurs cibles sont établies à partir des données collectées dans le cadre des démarches Cit'ergie. Les valeurs cibles sont les suivantes : - pour les collectivités > 100 000 habitants : 40 Wc/hab (Métropole) / 60 Wc/hab (DOM-ROM) - pour les collectivités > 50 000 habitants : 90 Wc/hab (Métropole) - 120 Wc/hab (DOM-ROM) - pour les collectivités < 50 000 habitants : 45 Wc/hab (Métropole) - 180 Wc/hab (DOM-ROM)	20				
87		3.2.3	4	23	Production d'électricité renouvelable issue du PV (MWh)	Oui		1500				
88		3.2.3	4	21	Nombre d'éoliennes en fonctionnement sur le territoire (Nbre)	Non		0				
89		3.2.3	4	21	Evolution de la puissance éolien installée sur le territoire	Non		NR				
90		3.2.3	4	21	Production d'électricité renouvelable issu de l'éolien (MWh)	Oui		0				
91		3.2.3	4	19	Nombre d'installation hydroélectrique en fonctionnement sur le territoire (Nbre)	Non		NR				
92		3.2.3	4	19	Evolution de la puissance hydroélectrique installées sur le territoire	Non		NR				
93		3.2.3	4	19	Production d'électricité hydroélectrique sur le territoire (MWh)	Oui		50500				
94		3.2.3	4	24	Nombre d'installation de méthanisation cogénération en fonctionnement sur le territoire (Nbre)	Non		NR				
95		3.2.3	4	24	Evolution de la puissance électrique des installations de méthanisation cogénération installées sur le territoire	Non		NR				
96		3.2.3	4	24	Production d'électricité des installations de méthanisation cogénération sur le territoire (MWh)	Oui		53600				
97		3.2.3	4	24	Evolution de la puissance thermique des installations de méthanisation cogénération installées sur le territoire	Non		NR				

98		3.2.3	4	24	Production de chaleur des installations de méthanisation cogénération sur le territoire (MWH)	Oui		6400				
99		3.2.3	4	24	Nombre d'installation de méthanisation injection en fonctionnement sur le territoire (Nbre)	Non		NR				
100		3.2.3	4	24	Evolution de la puissance des installations de méthanisation injection installées sur le territoire	Non		NR				
101		3.2.3	4	24	Production de biogaz des installations de méthanisation injection sur le territoire (Nm3 et MWH)	Oui		NR				
102	27	3.2.3			Mix énergétique proposé par les régies et SEM fournisseur d'électricité (%)	Oui	Les SEM et régies peuvent, en plus de leur propre production d'énergies renouvelables, acheter de l'électricité renouvelable ou verte (labellisée) pour compléter leur offre. Les objectifs fixés (production et achat) sont basés sur les objectifs 2030 de la loi de transition énergétique. Valeur cible : 40% (Métropole) ; 100% (DOM)	NR				
103		3.2.3	4	19	Nombre de projets citoyens de production d'ENR sur le territoire	Non		NR				
104		3.2.3	4	19	Production des projets citoyens de production d'ENR sur le territoire par type de production	Oui		NR				
105	28a	3.3.1			Consommation énergétique du système d'alimentation en eau potable (captage/traitement/distribution) en kWh/hab	Oui	Le système d'alimentation en eau potable est très dépendant de l'état de la ressource en eau sur le territoire. L'évaluation des effets se fait donc de manière relative, sur plusieurs années, en étant vigilant sur les conditions climatiques de l'année étudiée. L'indicateur peut être en kWh/hab.	44				
106	28b	3.3.1			Rendement du système d'alimentation en eau potable (captage/traitement/distribution) en m3 brut/m3 vendu	-	Le système d'alimentation en eau potable est très dépendant de l'état de la ressource en eau sur le territoire. L'évaluation des effets se fait donc de manière relative, sur plusieurs années, en étant vigilant sur les conditions climatiques de l'année étudiée. L'indicateur est en m3 brut/m3 vendu pour mesurer les pertes (la cible étant dans ce cas de se rapprocher de 1).	83,20%				
107	29	3.3.2			Consommation énergétique des STEP kWh/kgDBO5 éliminé	Oui	L'indicateur de consommation énergétique des STEP (station d'épuration) s'exprime en kWh/kg de DBO5 (demande biologique en oxygène mesuré à 5 jours) éliminés, plus fiables que les indicateurs en kWh/m3 d'eau traité. La composition des eaux entrantes influe en effet sur les consommations énergétiques de la station sans pour autant refléter ses performances. Le privilège est donc donné à cet indicateur, qui se situe habituellement se situe, selon la filière, autour des valeurs suivantes : boues activées entre 2 et 4, SBR (réacteur biologique séquentiel) autour de 4 et BRM (bioreacteur à membranes) autour de 5 (dires d'experts). L'énergie est mesurée en énergie finale. Dans le cas d'une moyenne entre plusieurs STEP, pondérer selon les équivalents habitants. Valeur limite : BA : 4, SBR 5, BRM 7 Valeur cible : 2, SBR 3, BRM 4	4,17				
108		3.3.3	2	7	Nombre d'arrêtés concernant les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, etc (nbr)	Non		NR				
109		3.3.3	2	7	Suivi de l'état (quantitatif et qualitatif) des masses d'eau et des cours d'eau (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais)	Non		NR				
110		3.3.3	2	7	Indicateurs du PAPI	Non		NR				
111		3.3.3	2	7	Indicateurs AESN proposés lors des demandes de subvention : linéaire de digue supprimé (en km), surface de zones humides concernée par les travaux...	Non		NR				
112	30	3.3.4			Quantité annuelle d'engrais/m <sup>2</sup> d'espaces verts	Oui	L'objectif est de mesurer les efforts de la collectivité en matière de limitation des engrais sur ses espaces verts. La quantité annuelle d'engrais apportée est divisée par la surface d'espaces verts gérés par la collectivité. L'unité de l'indicateur est fixé selon les possibilités de la collectivité et les produits employés : unité d'azote/m <sup>2</sup> , kg/m <sup>2</sup> , litre/m <sup>2</sup> , euros/m <sup>2</sup> ...	NR				
113	31	3.3.4			Quantité annuelle d'eau/m <sup>2</sup> d'espaces verts	Oui	L'objectif est de mesurer les efforts de la collectivité en matière de limitation des consommations d'eau pour l'arrosage de ses espaces verts. Le volume annuel d'eau est divisé par la surface d'espaces verts gérés par la collectivité. L'unité de l'indicateur est en m3/m <sup>2</sup> . Les espaces verts sont entendus au sens large, à savoir : parcs et jardins, espaces sportifs végétalisés, ronds-points ou accotement enherbés de la compétence de la collectivité.	NR				
114		3.3.4	2	12	Surface de Zone de protection de la biodiversité (ha)	Non		NR				
115		3.3.4	2	12	Surface ou pourcentage des espaces verts en gestion différenciée (ha)	Non		NR				
116	32	3.3.5			Rendement énergétique UIOM en % (valorisation énergétique électricité et chaleur)	-	Le rendement de l'UIOM (unité d'incinération des ordures ménagères) est calculé selon la formule permettant la modulation du taux de la TGAP (arrêté du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de coïncinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux). Le niveau de performance énergétique choisi comme valeur cible est celui utilisé à l'article 266 nonies du code des douanes pour bénéficier d'une TGAP réduite. Valeur limite et cible : 65%	51,6				
117	33	3.3.5			Energie produite par la valorisation des biodéchets en kWh/an (à défaut kg/hab.an de biodéchets collectés de manière séparative - méthanisation et/ou compostage-)	Oui	L'indicateur mesure l'électricité et la chaleur (en kWh) produite à partir de biodéchets pour l'ensemble du territoire (ménages et activités économiques, agricoles...). A défaut, l'indicateur indique le tonnage des biodéchets collectés de manière séparative. Pour information, le ratio moyen de déchets alimentaires collectés par l'ensemble des collectivités en France en 2015 est de 63 kg/habitant desservi (étude suivi technico-économique biodéchets, Ademe, 2017) : -46 kg/habitant desservi pour la collecte de déchets alimentaires seuls -99 kg/habitant desservi pour la collecte de déchets alimentaires et déchets verts	93				
118	34	3.3.5			Taux de valorisation énergétique du biogaz des centres de stockage des déchets (en %)	-	L'indicateur mesure la part de biogaz valorisé par le centre de stockage des déchets. La valeur limite de 75% est fixée par le seuil de valorisation permettant la modulation de la TGAP. Valeur cible : 100%	NR				
119		3.3.5	6	36	Tonnes de broyat produit et redistribué	Non						
120	35	4.1.1 (et 4.3.1)	3	14 17	Part modale piéton	Partiellement	La part modale est une part modale en nombre de déplacements. Les valeurs limites et cibles (selon le nombre d'habitants, limite de 15-25%, cible de 25-35%) sont données à titre indicatif pour le conseiller, qui doit également juger de l'évolution de la part modale au fil du temps et des caractéristiques du territoire (ville centre dense favorisant la marche ou territoire étendu d'une agglomération...). A défaut de posséder les parts modales issues d'une enquête mobilité, les collectivités peuvent utiliser les données INSEE donnant les parts modales des déplacements domicile-travail pour la population active (tableau NAV2A ou NAV2B).	26%				
121	36	4.1.1 (et 4.3.2)	3	14 17	Part modale vélo	Partiellement	La part modale est une part modale en nombre de déplacements. Les valeurs limites et cibles sont données à titre indicatif pour le conseiller, qui doit également juger de l'évolution de la part modale au fil du temps et selon le territoire. En France, la moyenne est de 3%, les meilleures collectivités françaises atteignent 10% des déplacements. En Allemagne les parts modales atteignent 25% dans plusieurs villes. A défaut de posséder les parts modales issues d'une enquête ménages, les collectivités peuvent utiliser les données INSEE donnant les parts modales des déplacements domicile-travail pour la population active (tableau NAV2A ou NAV2B).	1%				
122	37	4.1.1 (et 4.3.3)	3	15 17	Part modale TC	Partiellement	La part modale est une part modale en nombre de déplacements. Il s'agit (si possible) des transports en commun en général : bus urbain, car interurbain, tram, métro, train..., pas uniquement les TCU (transport collectif urbain). La rentabilité économique du système est prise en compte dans la réduction de potentiel. Les valeurs limites et cibles (début de valorisation entre 5 et 10% selon les infrastructures en place, cible >20% -région parisienne) sont données à titre indicatif pour le conseiller, qui doit également juger de l'évolution de la part modale au fil du temps et de l'offre TC sur le territoire. A défaut de posséder les parts modales issues d'une enquête ménages, les collectivités peuvent utiliser les données INSEE donnant les parts modales des déplacements domicile-travail pour la population active (tableau NAV2A ou NAV2B).	4%				
123	38	4.1.1 (et 4.3.3, 4.3.4)	3	15 17 18	Indicateur alternatif à la part modale TC (à définir par la collectivité et son conseiller le cas échéant)	-	En remplacement de l'indicateur sur les parts modales des transports en commun, la collectivité peut mesurer par un autre indicateur la progression d'un moyen de transport alternatif à la voiture individuelle, mieux adapté à sa situation (milieu rural notamment) : co-voiturage, transport à la demande... Il peut également s'agir de la part de déplacements intermodaux réalisés par les habitants du territoire, c'est-à-dire la part de déplacements mécanisés (tout mode hors marche) composés d'au moins deux trajets effectués à l'aide de plusieurs modes mécanisés. Pour obtenir la totalité des points, la valeur collectée doit témoigner d'une bonne performance de la collectivité par rapport à des valeurs de références nationales ou locales. A préciser en commentaires. A titre indicatif, [valeur limite ; valeur cible] pour la part de déplacements intermodaux : Pour les collectivités > 800 000 hab : [4% ; 12%] Pour les collectivités > 300 000 hab : [2% ; 6%] Pour les collectivités > 50 000 hab : [0,5% ; 2%] Pour les collectivités < 50 000 hab : [0,25% ; 1,2%] (source : analyse de rapport d'études et de recherches sur l'intermodalité, CEREMA – IFSTTAR, 2015 et 2016, et tendances observées depuis 1985 dans le cadre des EMD)	NR				

124		4.1.1 (et 4.3.3, 4.3.4)	3	18	Nombre de bornes de recharge électrique installées (nbr)	Non		NR			
125		4.1.1 (et 4.3.3, 4.3.4)	3	18	Nombre de bornes de recharge hydrogène installées (nbr)	Non		NR			
126		4.1.1 (et 4.3.3, 4.3.4)	3	18	Nombre d'aire de covoiturage installées (nbr)	Non		NR			
127	39	4.1.1	3	17	Part de la population active couverte par un PDME - Plans de mobilité employeur (%)	Non	L'indicateur comptabilise le nombre d'employés couverts par un PDME - Plan de mobilité employeur sur le territoire et le rapporte à la population active du territoire. Ce chiffre doit être en augmentation chaque année. Des valeurs indicatives limites et cibles sont données, basées sur des données ADEME (enquête nationale 2009 et Poitou-Charentes 2012) et les meilleurs scores des collectivités Cit'ergie.	NR			
128	40a	4.1.2			Consommation annuelle d'énergie des véhicules (VP) de la collectivité (kWh/an.employé)	Oui	L'indicateur mesure la consommation d'énergie en kWh (gazole, essence, GPL, GNV, électricité, biogaz, agro-carburants...) des véhicules de type "véhicule particulier" pour le fonctionnement de la collectivité, divisé par le nombre d'agents et/ou par kilomètre effectué. Facteurs de conversion simplifiés : gazole et essence 10 kWh/L, GPL 7 kWh/L, GNV 11 kWh/m3.	NR			
129	40b	4.1.2			Consommation annuelle d'énergie des véhicules (VP) de la collectivité (kWh/an.km)	Oui	déclinaison par kilomètre de l'indicateur 40a	NR			
130	41	4.1.2	3	16	Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité (%)	Oui	Via une enquête réalisée auprès des agents, l'indicateur mesure la part modale (en nombre de déplacements) cumulée des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (somme des parts modales marche, vélo, transport en commun, co-voiturage) dans les déplacements domicile-travail des agents. L'indicateur est décliné si possible également en kilomètres parcourus.	NR			
131	42	4.2.1			Nombre de places de stationnement public pour les voitures par habitant (nb/hab)	Non	L'indicateur mesure le nombre de places de stationnement public pour les voitures par habitant (stationnements publics gratuits ou payants, sur voirie ou dans des ouvrages, exploités en régie par la collectivité -commune ou EPCI- ou délégué). Si le périmètre suivi est partiel, l'indiquer en commentaire.	NR			
132	43	4.3.1 (et 4.2.2)	3	14	Part de voiries « apaisées » (%)	Non	L'indicateur mesure la part des voiries où un dispositif réglementaire permet l'apaisement de la circulation (réduction des vitesses en dessous de 50 km/heure ou limitation de la circulation) par rapport au linéaire total de voirie de la collectivité. Les dispositifs pris en compte sont les zones de rencontre, les zones 30, les aires piétonnes, les zones de circulation restreinte.	NR			
133	44	4.3.2	3	14	Part de voiries aménagées pour les cycles (% Ou à défaut km/1000hab)	Non	L'indicateur mesure le kilométrage de voiries aménagées (pistes le long de la voirie, bandes cyclables et couloirs bus autorisés aux vélos, les zones 30, les aires piétonnes...) sur le kilométrage total de voirie. Les aménagements à double-sens compte pour 1, les sens unique pour 0,5 ; les aménagements hors voirie ne sont pas pris en compte (voies vertes, pistes ne suivant pas le tracé de la voirie, allées de parcs, ...). A défaut, un indicateur en km/1000 habitants pourra être utilisé. Les valeurs de références sont basées sur un traitement des données du Club des villes et territoires cyclables, dans le cadre de l'Observatoire des mobilités actives, enquête 2015-2016. Valeurs limites : 25% ou 1 km/1000 hab (ville) et 20% ou 0,8 km/1000 hab(EPCI) Valeurs cibles (objectifs) : 50% ou 2 km/1000 hab (ville) et 40% ou 1,5 km/1000 hab (EPCI)	NR			
134		4.3.2	3	18	Nombre de kilomètres de pistes cyclables aménagées (km)	Non		NR			
135	45	4.3.2	3	14	Nombre de places de stationnement vélo, hors pince-roues (nb / 100 habitants)	Non	L'indicateur mesure le nombre de places de stationnement vélo pour 100 habitants : arceaux sur l'espace public, consignes ou boxes à vélos, stationnements vélos en gare, en parking automobiles... Attention, les stationnements de type râtelier vélo ou « pince-roues » sur l'espace public, qui ne permettent pas une accroche sécuritaire, ne sont pas pris en compte. Valeurs limites : 2 (commune) et 1 (EPCI) Valeurs cibles (objectifs) : 4 (communes) et 2 (EPCI) (analyse d'après Club des villes et territoires cyclables, dans le cadre de l'Observatoire des mobilités actives, enquête 2013) Pour les collectivités rurales, se focaliser sur la présence d'abris et de stationnements proposés aux endroits clés (centres bourgs, autour des écoles et pôles d'activités, lieux publics de rencontre, commerces, etc).	NR			
136	46	4.3.3	3	15	Fréquentation des TC (voyages/hab)	Partiellement	Il s'agit du nombre moyen de voyages en transport en commun effectué chaque année par un habitant. Valeur limite : 32 (<100 000 hab) et 64 (>100 000 hab) Valeur cible : 114 (<100 000 hab) et 160 (>100 000 hab) Source de l'indicateur : CEREMA - Transports collectifs urbains de province, 2017	NR			
137	47	4.3.3	3	15	Maillage du territoire par le réseau TC	Non	L'indicateur a pour objectif de mesurer le maillage du territoire par les TC : nombre moyen d'arrêts par km du réseau de transport en commun, nb arrêts/hab, km de réseau/hab ou par ha de territoire, % de population desservie dans un rayon de 300-500 mètres... L'indicateur est basé sur une moyenne tous modes de TC confondus.	NR			
138	48	5.1.1			Part d'ETP de la collectivité dédiée à la mise en œuvre de la politique climat air énergie ( %)	Non	L'indicateur mesure le nombre de personnes en équivalent temps plein dédiées à la mise en œuvre de la politique climat-air-énergie. Pour être comptabilisé à 100%, l'intitulé du poste doit clairement se référer à cette politique (e : chargé de mission énergie, plan climat, mobilité douce...) ; pour des postes mixtes (ex : chargé de mission bâtiments), le poste ne doit pas être compté entièrement dans l'indicateur, mais uniquement l'estimation du % des tâches en lien avec la politique climat-air-énergie. Le personnel externe (prestataires) ne doit pas être pris en compte. Pour faciliter la comparaison, le nombre d'ETP est ramené au nombre total d'ETP de la collectivité.	2,40%			
139	49a	5.2.1			Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)	Non	Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)	10			
140	49b	-			Budget études/expertises MDE/ENR/qualité de l'air/adaptation au changement climatique (euros)	Non	Composante de l'indicateur 49a	NR			
141	49c	-			Budget actions communication/sensibilisation climat-air-énergie (euros)	Non	Composante de l'indicateur 49a	NR			
142	49d	6.5.5			Montant des aides financières accordées aux particuliers et acteurs privés (euros)	Non	Composante de l'indicateur 49a. Il s'agit du montant des subventions octroyées par la collectivité aux particuliers et autres acteurs privés dans le domaine énergétique et climatique. La part financée par la collectivité dans des subventions partenariales est prise en compte.	1 000 000			
143	49d	6.5.5			Montant des aides financières accordées aux particuliers et acteurs privés (euros/hab.an)	Non	Déclinaison par habitant.	NR			
144	49e	-			Budget projets de coopération (euros)	Non	Composante de l'indicateur 49a	NR			
145	49f	4.3.2	3	14	Budget politique cyclable (euros)	Non	Composante de l'indicateur 49a. L'indicateur mesure le budget global dédié par la collectivité au développement de la pratique cyclable sur son territoire : études, infrastructures et services.	NR			
					Budget politique cyclable (euros/hab.an)	Non	Déclinaison par habitant. Pour les collectivités compétentes en la matière, des valeurs de références ramenées au nombre d'habitants sont données à titre indicatif : valeur limite 5 euros/hab.an, valeur cible 30 euros/hab.an (source: ADEME - Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France en 2020)	NR			
147	49g	-			Budget travaux rénovation énergétique patrimoine public (euros)	Non	Composante de l'indicateur 49a	NR			
148	49h	-			Budget installations ENR publiques (euros)	Non	Composante de l'indicateur 49a	NR			
149	50	5.2.1	6	30	Valorisation des CEE (kWhcumac valorisé/an)	Oui	Les kWhcumac valorisés chaque année par la collectivité sont calculés selon les modalités réglementaires du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Il s'agit de ceux dont la rente revient à la collectivité.	27 328 267			
150	51	5.2.2	6	32	Part des marchés intégrant des clauses environnementales (%)	Non	Part des marchés (en nombre) intégrant des clauses environnementales dans les spécifications techniques ou les critères d'attribution en augmentation	NR			
151	52	6.1.1			Part du budget consacré à des projets de coopération décentralisée en lien avec le climat, l'air ou l'énergie (%)	Non	L'indicateur mesure le montant des subventions ou investissements consentis pour les projets de coopération décentralisée, en lien avec le climat, l'air et l'énergie, rapporté au budget total (investissement et fonctionnement) de la collectivité. Pour information, l'aide publique au développement en France est estimée à 0,38% du RNB en 2017, toutes thématiques confondues (santé, éducation, alimentaire, eau, climat...). Lors du sommet du millénaire de 2000, l'objectif fixé par la commission européenne était d'atteindre 0,7 % du RNB en 2015.	NR			
152	53	6.1.1			Part du budget consacré aux projets de coopération significatifs et multi-acteurs par an sur le climat, l'air et l'énergie (%)	Non	L'indicateur mesure le montant des dépenses engagées pour les projets de coopération significatifs et multi-acteurs par an sur le climat, l'air et l'énergie (hors coopération décentralisée), rapporté au budget total (investissement et fonctionnement) de la collectivité.	NR			
153		6.1.2	5	29	Nombre de bâtiments des communes membres rénovés	Non		NR			
154		6.1.2	5	29	Nombre d'audits réalisés sur les bâtiments des communes membres	Non		NR			
155		6.1.2	5	29	Nombre / surfaces de bâtiment des communes membre par étiquettes DPE énergie	Non		NR			
156		6.1.2	5	29	Nombre / surfaces de bâtiment des communes membre par étiquettes DPE GES	Non		NR			
157		6.1.2	5	29	MWh économisés sur les bâtiments des communes membres (MWh/an)	Non		NR			

158		6.1.2	5	29	Emissions de GES évitées sur les bâtiments des communes membres (TCO2e/an)	Oui			NR			
159		6.1.2	6	37	Suivi des engagements des communes (réalisation d'un bilan annuel des actions engagées par les communes)	Non			NR			
160	54	6.1.3			Nombre de manifestations/actions par an sur le climat l'air et l'énergie	Non	Il s'agit du nombre de manifestations/actions de communication menées sur le thème de l'énergie et du climat. L'évaluation est différenciée selon la taille de la collectivité. Cet indicateur fait partie d'un ensemble (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Valeur limite : 2 (< 3 000 hab) ; 5 (> 3 000 hab) ; 10 (> 50 000 hab) Les actions importantes peuvent être comptées comme équivalentes à deux actions.		NR			
161	55	6.2.2			Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire	Non	L'indicateur mesure annuellement le nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du fond de solidarité logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire. Il peut être obtenu auprès des Conseils Départementaux qui gèrent ce fond (indicateur suivi au niveau national par l'office national de la précarité énergétique).		NR			
162		6.2.1	5	25	Nombre d'accompagnements de professionnel réalisés pour l'utilisation d'éco matériaux ou de réutilisation de matériaux (nbr)	Non			NR			
163		6.2.1	5	25	Part de rénovation réalisée (ou accompagnée) incluant des biomatériaux (%)	Non			NR			
164		6.2.1	5	26	Nombre d'accompagnements de projet innovant en faveur de la TE dans le résidentiel réalisés	Non			NR			
165		6.2.1	5	26	Economies d'énergie réalisées par des projets innovants en faveur de la TE dans le résidentiel (GWh)	Oui			NR			
166		6.2.1	5	26	Réduction des émissions de GES du secteur résidentiel liées aux projets innovants accompagnés (TCO2e)	Oui			NR			
167		6.2.1	5	26	Nombre de dossiers aidés financièrement par l'Agglo dans le cadre de projets innovants dans le résidentiel	Non			NR			
168	56	6.2.2	5	27	Nombre de dossiers « Habiter mieux » déposés à l'Anah sur le territoire	A voir	L'indicateur mesure le nombre de dossier déposés chaque année auprès de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter mieux. Ce programme vise les propriétaires occupants (sous conditions de ressources) et les propriétaires bailleurs.		146	2020		
169	65	6.2.3	5	27	Nombre d'heures de consultations et de conseils sur la thématique climat air énergie pour 100 hab / an	Non	Nombre d'heures de consultations et de conseil sur l'énergie et la construction pour 100 hab / an Valeur limite = 10 min /100 hab Valeur cible = 60 min / 100 hab	45 min pour 100 habs		2020		
170		6.2.3	5	27	Nombre de dossiers MaprimeRénov (ex CITE)	Non			NR			
171		6.2.4	5	28	Nombre d'accompagnement tertiaire réalisé (nb)	Non			NR			
172		6.2.4	5	28	MWh économisés par énergie par les rénovation dans le tertiaire (MWh/an)	Oui			NR			
173		6.2.4	5	28	Emissions de GES évitées par les rénovation dans le tertiaire (TCO2e/an)	Oui			NR			
174	57	6.3.2	7	41	Taux d'hébergements labellisés Ecolabel européen (ou équivalent)	Non	Nombre d'hébergements labellisés Ecolabel Européen / Total d'hébergements touristiques sur le territoire (Indicateur complémentaire : Nombre d'hébergements labellisés Ecolabel Européen)		NR			
175		6.3.1	7	38	Evolution de l'emploi relevant de l'ESS	Non			NR			
176		6.3.1	7	38	Evolution par secteurs d'activités du nombre de structures de l'ESS	Non			NR			
177	58	6.4.1	1	1 2	Emissions directes de polluants atmosphériques du secteur agriculture par ha (tonne/ha)	Non	Indicateur exigé dans la réglementation PCAET (diagnostic). Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Ramené à l'hectare pour comparaison. Le NH3 est suivi ici en priorité. Pour les quelques territoires où le NH3 ne serait pas le polluant majoritaire du secteur agricole, et où le suivi d'un autre polluant serait plus pertinent pour la collectivité, l'indiquer en commentaire.		NR			
178	59	6.4.1	1	1 2 5	Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%)	Partiellement	L'indicateur mesure le pourcentage % de SAU impliquée dans une démarche de certification environnementale (par rapport à la SAU totale) : agriculture biologique (certifiée et en conversion) et haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE). L'agriculture raisonnée (ou niveau 2 de certification environnementale selon les décrets et arrêtés du 20 et 21 juin 2011) n'est pas prise en compte. Pour la France métropole, la valeur limite est basée sur la valeur moyenne française des surfaces labellisées AB en 2016 (5,7% - Agence bio) et la valeur cible est basée sur l'objectif 2020 fixé dans la loi Grenelle I (20%).		NR			
179		6.4.1	1	1 2	Part de surface agricole où un changement de pratique est identifié (%)	Partiellement			NR			
180	60	6.4.1	1	3 5	Part de produits biologiques dans la restauration collective publique (%)	Partiellement	L'indicateur mesure la part des achats (en euros) labellisés « agriculture biologique » dans les achats totaux d'alimentation de la restauration collective publique (maîtrisée par la collectivité). Pour la France métropole, au moins 40% sont issus de l'agriculture biologique.		NR			
181	61	6.4.1	1	5	Quantité moyenne de viande par repas dans la restauration collective publique (g/repas)	Oui	L'indicateur mesure le ratio moyen de viande par repas : la quantité totale annuelle de viande achetée dans la restauration collective publique (maîtrisée par la collectivité) est divisée par le nombre de repas servi sur l'année. Il s'agit du grammage de viande crue.		NR			
182	61 b	6.4.1	1	5	Part de menus végétariens dans la restauration collective publique (%)	Oui	L'indicateur mesure le nombre de menus végétariens (définition de la loi Egalim) par rapport au nombre de menus totaux servis. La valeur cible en restauration scolaire est de 20 à 25%, selon le nombre de services hebdomadaires (4 à 5 services).		NR			
183		6.4.1	1	3	Part de la production du territoire consommée sur le territoire (%)	Non			NR			
184		6.4.1	1	4	Quantité d'aliments jetée au sein des cantines scolaires (ton)	Oui			NR			
185		6.4.1	1	4	Quantité d'aliments jetée au sein des établissements de restauration collective (tonne/an)	Oui			NR			
186		6.4.1	1	6	Part de surface agricole urbaine (% et hct)	Non			NR			
187		6.4.1	1	6	Production urbaine locale (tonnes de produits)	Non			NR			
188		6.4.1	1	6	Nombre de jardinières de légumes	Non			NR			
189		6.4.1	1	6	Nombre de ruches	Non			NR			
190	62	6.4.2	2	9 11	Part de surface forestière certifiée (%)	Non	L'indicateur mesure le % de surfaces forestières certifiées FSC ou PEFC (par rapport à la surface forestière totale). Les objectifs sont basés sur les valeurs moyennes françaises et des d'experts ADEME.		NR			
191		6.4.2	2	11	Part de forêts et milieux semi-naturels (%)	Non			NR			
192		6.4.2	2	11	Linéaire de haie planté (m/an)	Oui			NR			
193	63a	6.4.2 (et 6.4.1)	2	9 11	Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt (teq CO2)	Oui	L'indicateur suit une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).		12565367			oui
194	63b	6.4.2	2	9 11	Séquestration de la forêt (teq CO2)	Oui	Composante de l'indicateur 63a		7914900			oui
195	63c	6.4.1	1		Séquestration dans les terres agricoles et les prairies (teq CO2)	Oui	Composante de l'indicateur 63a		3685456			oui
196		-	2	9	Séquestration des zones humides (TCO2e)	Oui			795167			
197	63d	-			Séquestration dans les autres sols (teq CO2)	Oui	Composante de l'indicateur 63a		965011			oui
198		6.5.2	6	33	% d'éco événements sur l'ensemble des événements organisés	Non			NR			
199		6.5.2	8	43	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées par an	Non			NR			
200		6.5.2	8	43	Nombre d'habitants touchés par des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air	Non			NR			
201		6.5.2	8	44	Nombre de projets citoyens financés par an (nbr/an)	Non			NR			
202		6.5.2	8	44	Montant total des financements des projets citoyens (€)	Non			NR			
203	64	6.5.3			Part d'établissements scolaires couverts par un PDES ou un pédibus/vélobus	Non	L'indicateur comptabilise le nombre d'établissement scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) couverts par un Plan de Déplacements Etablissements Scolaires ou un pédibus/vélobus (pour les écoles primaires principalement) sur le territoire et le rapporte au nombre total d'établissements scolaires. Ce chiffre doit être en augmentation chaque année. Des valeurs indicatives limites (10%) et cibles (30%) sont données, basées sur des données ADEME et les meilleurs scores des collectivités Cit'ergie.		NR			

204		6.5.3	8	45	Nombre d'animations organisées sur une animation dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement	Non		NR				
205		6.5.3	8	45 46	% élevé d'élèves concernés par une démarche de sensibilisation/action	Non		NR				
206		6.5.3	8	45	Nombre de personnes participants à des programmes de sciences participatives sur le territoire	Non		NR				
207		6.5.3	8	46	Contrôle de l'efficacité des actions mises en place, par exemple : baisse constatée des consommations d'économies d'énergie ou d'eau réalisées, baisse de la quantité de déchets résiduels...	Non		NR				
208		6.5.3	8	46	Reconnaissance via un dispositif de labellisation ou des retombées presse (éco-école, écolo crèche, article de presse...)	Non		NR				